

ARRETE MUNICIPAL N°2023-46

portant fermeture exceptionnelle du cimetière du village dans le cadre d'exhumations

Nous, Yannick BERNARD, Maire de la ville de Carros,

Vu les articles L2213-8 et L2213-9 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police des cimetières,

Vu l'article R2213-46 du code général des collectivités territoriales relatif aux horaires de réalisations des exhumations

Considérant que des exhumations seront réalisées au cimetière des Plans de Carros par l'entreprise « pompes funèbres des Oliviers » pendant les horaires d'ouverture au public,

Considérant la nécessité de restreindre l'accès du cimetière pour raison sanitaire, aux seuls employés des pompes funèbres, personnel mairie et les services de secours,

ARRETONS

Article 1 :

Le cimetière de Carros village sera exceptionnellement fermé aux visiteurs le 20 octobre 2023 de 8 h 00 à 12h00.

Article 2 :

Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par un affichage à l'entrée du cimetière de Carros village et sur les panneaux d'affichage administratif de la Mairie.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carros, le 13 octobre 2023.

Le Maire

Yannick BERNARD.
